AMÉLIORATIONS APPORTÉES AU RÉGIME D'AVANTAGES SOCIAUX

LE RÉGIME NATIONAL D'ASSURANCE-MALADIE ET DE BIEN-ÊTRE DES CHAUDRONNIERS (CANADA) ÉVOLUE CONSTAMMENT POUR VOUS FOURNIR, À VOUS ET AUX PERSONNES À VOTRE CHARGE, LA MEILLEURE COUVERTURE ET LE MEILLEUR SERVICE. AVEC VOTRE NOUVELLE CARTE DE PRESTATIONS UNIQUE, LE CONSEIL DE FIDUCIAIRES A LE PLAISIR D'ANNONCER PLUSIEURS AUTRES MODIFICATIONS AU RÉGIME D'AVANTAGES SOCIAUX

AUGMENTATION DE LA PRESTATION POUR DÉCÈS ET MUTILATION PAR ACCIDENT

Entrant en vigueur avec les dépenses engagées à compter du 1er septembre 2014, la prestation pour décès et mutilation par accident pour les adhérents actifs passe de 75 000 $ à 100 000$.

COUVERTURE ACCRUE DES PRATICIENS PARAMÉDICAUX

Entrant en vigueur avec les dépenses engagées à compter du **1er septembre 2014**, le maximum annuel de la couverture des praticiens médicaux pour les adhérents actifs passe de 200 $ par praticien par année civile à 300 $ par praticien par année civile. Les praticiens suivants sont inclus : chiropraticien, massothérapeute autorisé, acuponcteur, docteur en naturopathie (N.D.), docteur en homéopathie (H.D.), ostéopathe, podiatre et orthophoniste. Veuillez noter que les demandes de remboursement de massothérapie et de physiothérapie continueront à être remboursées à 50%.

COUVERTURE ACCRUE EN CAS D'INVALIDITÉ

Entrant en vigueur avec les invalidités de courte durée commençant le 1er juillet 2014 ou après cette date, la prestation maximale reflètera la prestation maximale au titre de l'assurance-emploi. À l'heure actuelle, la prestation maximale au titre de l'assurance-emploi est de 514 $. Chaque fois que la prestation maximale au titre de l'assurance-emploi augmente ou diminue, le régime ajustera de la même manière la prestation d'invalidité de courte durée.

Une augmentation importante aux prestations d'invalidité de longue durée a été apportée pour les invalidités qui ont commencé le 1er juillet 2013 ou après cette date. La prestation mensuelle maximale est passée de 1 400$ à 2 400$.

NOUVELLE COUVERTURE DE PODIATRIE POUR LES RETRAITÉS

Entrant en vigueur avec les dépenses engagées à compter du **1er juillet 2014**, la prestation pour adhérents retraités du régime inclut 200 $ par année civile pour les soins de podiatrie (soins des pieds). Les services doivent être fournis par un praticien inscrit et autorisé.

SERVICE DE PLANIFICATION DE FUNÉRAILLES ET DE CONCIERGE

À compter du 1er septembre 2014, le Service de planification de funérailles et de concierge Everest sera mis à la disposition de tous les adhérents au régime. Everest est le plus important service sans but lucratif de planification de funérailles à l'échelle nationale qui aide à se préparer aux problèmes relatifs aux funérailles et à les régler. Des renseignements supplémentaires sont disponibles dans la circulaire ci-jointe, en appelant Everest directement au 1 800 913-8318 ou en vous rendant sur son site Web à www.everestfuneral.ca

COUVERTURE DES MÉDICAMENTS SUR ORDONNANCE

Entrant en vigueur avec les dépenses engagées à compter du 1er septembre 2014, le régime couvrira le moins élevé du coût du médicament de marque ou du médicament générique. Le régime continue à payer jusqu'à 9,50 $ par ordonnance pour les frais d'exécution d'ordonnance.

PRÉLÈVEMENT MENSUEL ET MAXIMAL DANS LA BANQUE DE DOLLARS

À compter du mois de prestations de **septembre 2014**, le prélèvement mensuel dans la banque de dollars sera de 300 $. Le maximum de la banque de dollars passera également de 4 050 $ à 4 500 $, ce qui procure 15 mois de couverture. Cette augmentation à la banque de dollars est la première depuis 1994. Sur cette période de 20 ans, bon nombre d'améliorations au régime ont été fournies aux adhérents et à leurs familles sans augmenter leurs cotisations.

BUREAU ADMINISTRATIF DES RÉGIMES

Téléphone : 1 800 668-7547 Télécopieur : 1 905 946-2535 Courriel : questions@boilermakersbenefits.ca

Site Web : www.boilermakersbenefits.ca